

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
46, cours de la République 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président
Ci-après dénommé « ENM »

Et

L'Association Théâtre de l'Iris
Adresse : 33 rue de Pressensé, 69100 Villeurbanne
Représentée par Serge RIFKISS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
Téléphone : 04 78 68 86 49
Mail : administration@theatredeliris.fr
Numéro de Siret : 341 915 296 00022
Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-006454 / -006457 / -006458

ci-après désigné par le terme « L'association »

Préambule :

La présente convention se base sur la convention de partenariat éditée et signée précédemment entre l'ENM et l'Iris à propos de l'accueil des examens de 1^{er} et 2^{ème} cycle de l'association.

Par suite de l'organisation des élections législatives du 30 juin à l'ENM, la convention de partenariat signée avec l'IRIS se trouve modifiée et donne lieu à une convention d'occupation précaire au titre de la modification des dates d'occupation des espaces pour les examens de 1^{er} et 2^{ème} cycle de l'IRIS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

En raison des travaux en cours au Théâtre de l'Iris et de l'organisation des Elections Législatives le 30 juin à l'ENM :

L'ENM accueillera les élèves de premier et deuxième cycle de l'Iris dans le cadre de la préparation et de la monstration de leurs diplômes de fin de cycle, en salle Antoine Duhamel.

Dans ce cadre, l'ENM accueillera les équipes enseignantes et techniques du théâtre de l'IRIS ainsi que ses élèves dans la salle Antoine Duhamel, la salle Copeau et la salle Shankar, et mettra à disposition les différents espaces nécessaires au bon déroulement des journées de répétition, montage et représentation.

Le planning d'occupation des salles est le suivant :

Dimanche 23 juin : 13h-20h30 : SALLE ANTOINE DUHAMEL, SALLE COPEAU.

Vendredi 28 juin : 18h-23h : SALLE ANTOINE DUHAMEL, SALLE COPEAU, SALLE SHANKAR.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition de l'« association » les salles Antoine Duhamel, Copeau et Shankar aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENMDAD peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENMDAD se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

L'« association » s'engage à respecter et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucun travaux.

L'« association » s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.

L'« association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

L'« association » s'engage à ne pas accueillir de public hors enseignants, techniciens et élèves lors de ces deux journées.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

L'« association » fournira une attestation d'assurance à l'ENMDAD.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 20 juin jusqu'au 1^{er} juillet 2024 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, 19 juin 2024,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour L'association Théâtre de L'IRIS

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX



Le Président,
Monsieur Serge RIFKISS



THÉÂTRE ET CIE DE L'IRIS
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 86 49